

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : *SPRN2227210V*

L'avis de vacances d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, publié au *Journal officiel* de la République française du 22 septembre 2022, texte 85 sur 92 (NOR : *SPRN2226795V*), est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter :

Dans le paragraphe 2 :

- EHPAD de CHÂTEAU-PORCIEN et de SAINT-GERMAINMONT (Ardennes) (cf. fiche de poste en annexe 1) ;
- EHPAD de LA HAYE-PESNEL, de SARTILLY et de BREHAL (Manche) (cf. fiche de poste en annexe 2).

Dans les annexes :

L'annexe 2 de l'avis du 22 septembre 2022 (NOR : *SPRN2226795V*) est remplacée par l'annexe 3 de cet avis.

Conditions d'emploi

Ces emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

La rémunération dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et pour les personnes fonctionnaires de son classement dans la grille indiciaire des fonctionnaires. La rémunération brute annuelle varie en fonction du grade : elle est comprise, pour les emplois de directeurs entre 25 608,18 € et 56 570,79 € et pour les emplois donnant accès à l'échelon fonctionnel entre 25 608,18 € et 62 099,83 €.

Elle est complétée par un régime indemnitaire fixé par le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Le barème des plafonds indemnitaires PFR applicables au corps ou statut d'emploi des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social figure dans l'annexe I-B de l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la FPH.

Pour les postes de chef ne donnant pas accès à l'échelon fonctionnel, les plafonds de la PF varient en fonction du grade et pour un coefficient de 6, elles se situent entre 21 600 € et 24 000 €. La PR se situe entre 14 400 € et 16 000 €.

Pour les emplois donnant accès à l'échelon fonctionnel, le plafond de la part fonctions est de 27 360 € pour un coefficient de 6 et la part résultats de 18 240 €.

Pour les directeurs qui bénéficient d'une concession de logement ou d'une indemnité compensatrice de logement, la cotation de la PF est affectée d'un coefficient maximal de 3.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 8 à 13 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

L'autorité de recrutement est :

- pour les emplois de directeur d'établissements mentionnés aux 1°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- pour les emplois de directeur d'établissements mentionnés aux 4° et 6° de l'article 2 de la même loi, le représentant de l'Etat dans le département.

L'autorité de nomination est :

- pour les fonctionnaires, militaires et magistrats de l'ordre judiciaire le directeur général du Centre national de gestion ;
- pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, de militaire ou de magistrat de l'ordre judiciaire, l'autorité de recrutement.

Dossier de candidature

Les candidats doivent adresser pour chaque emploi, avant le jeudi 13 octobre 2022, 23 h 59 (heure de Paris) :

- un dossier de candidature par établissement à adresser uniquement par messagerie à : CNG-MOBILITE-D3S@sante.gouv.fr, en mettant en copie leur supérieur hiérarchique ;
- l'ensemble des documents composant le dossier de candidature doit nous être adressé sous forme de pièces jointes en format PDF en utilisant uniquement le site : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr> ;
- pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Le dossier de candidature se compose (1 dossier de candidature par établissement demandé) :

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social ou directeurs d'hôpital :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- les trois dernières fiches d'évaluations.

Pour les fonctionnaires n'appartenant pas au corps des directeurs d'établissements sanitaires social et médico-social :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
- une copie de la dernière décision indiciariaire ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de directeurs d'établissements sanitaires social et médico-social.

Pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2022 :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation ;
- les trois dernières évaluations ;
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
- une copie de la dernière décision indiciariaire.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeurs d'établissements sanitaires social et médico-social ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- les documents attestant l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une photocopie des diplômes ;
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
- le dernier contrat de travail ;
- les trois derniers bulletins de salaire.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de nomination procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de nomination réunit l'instance collégiale prévue à l'article 9 du décret du 31 juillet 2020, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée de la manière suivante :

I. – Cinq membres avec voix délibérative :

1° Le directeur général du Centre national de gestion, président, qui désigne en outre :

2° Un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir ;

3° Un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir ;

4° Deux membres appartenant à l'administration du Centre national de gestion.

II. – Quatre membres avec voix consultative :

1° Trois membres respectivement désignés par chacune des trois organisations syndicales représentatives siégeant au Comité consultatif national régi par le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

2° Un membre représentant les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susmentionnée, désigné par la Fédération hospitalière de France.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité de recrutement procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés. A l'issue des auditions, l'autorité de recrutement transmet à l'autorité de nomination une liste de candidats susceptibles d'être nommés classés par ordre de préférence, après avis du conseil de surveillance de l'établissement pour les directeurs des établissements.

Lorsque l'autorité de recrutement retient prioritairement une personne qui n'a pas la qualité de fonctionnaire, de militaire ou de magistrat de l'ordre judiciaire pour pourvoir un poste vacant, il procède au recrutement de celle-ci par contrat, après avis du président du conseil de surveillance de l'établissement. Il en informe la directrice générale du Centre national de gestion, auquel il adresse copie du contrat signé.

La directrice générale du Centre national de gestion informe les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

Formation

Les directeurs suivent, dans le cadre de leur première prise de fonction, une formation adaptée à leur mission.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions par le directeur.

La formation mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2009-1761 du 30 décembre 2009 est effectuée par le directeur concerné dans un délai maximal d'un an à compter de sa prise de fonction. Ce délai peut être porté à dix-huit mois sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2009-1761 du 30 décembre 2009 relatif à la formation des personnels de direction lors de leur prise de fonctions en qualité de directeur dans un établissement public de santé.

Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

ANNEXE 1

FICHE DE POSTE

Emploi de directeur ou de directrice de l'EHPAD « Les Vignes » à CHÂTEAU-PORCIEN et « Linard » à SAINT-GERMAINMONT (Ardennes).

I. – Description de l'établissement

Direction de deux EHPAD publics situés dans la Communauté de Commune du Pays Rethélois, en secteur rural, dans le département des Ardennes.

Les deux EHPAD sont actuellement en direction commune et engagés dans une opération de rapprochement juridique, dont l'aboutissement est prévu au 1^{er} janvier 2023.

Les deux établissements sont également engagés dans un projet immobilier qui a fait l'objet de nombreux échanges depuis 2016. Il est en cours de finalisation dans le cadre des PAI et des priorités de la stratégie régionale relative à l'investissement en santé.

II. – Description du poste

Le directeur devra tirer les conséquences du rapprochement juridique dont l'effectivité sera acquise au 1^{er} janvier 2023.

Le directeur devra impulser et porter un projet architectural d'envergure.

Le directeur devra maintenir la dynamique de réseaux/partenariats des établissements, notamment dans le cadre du GHT porté par le CHU et des acteurs locaux (SSIAD, GHSA...).

Il est attendu, dans le cadre du projet immobilier en cours de réflexion, la poursuite de l'ouverture des EHPAD vers l'extérieur via le déploiement de tiers lieux ainsi qu'un positionnement des structures en appui aux professionnels de santé du territoire en matière de maintien à domicile.

III. – Profil recherché

Une forte capacité de dialogue est nécessaire afin de finaliser le projet de réhabilitation avec les résidents, professionnels, élus et autorités de tarification.

Ses capacités de gestion et de management seront appréciées.

Il veillera à rechercher les ressources financières nécessaires aux investissements à venir.

- connaissance des secteurs médico-social et sanitaire (acteurs, réglementation, enjeux...);
- connaissance de la législation et des réglementations relatives aux EHPAD, notamment en matière de sécurité (prévention des chutes, incendie...) et sécurité sanitaire (épidémie, canicule);
- connaissance des règles budgétaires, de comptabilité et de la législation du travail.

ANNEXE 2

FICHE DE POSTE

Emploi de directeur ou de directrice des EHPAD « Georges Peuvrel » et SSIAD/ESA à LA HAYE-PESNEL, des EHPAD « Au Bon Accueil » à SARTILLY-BAIE-BOCAGE et « Péreau Lejamtel » à BREHAL (Manche).

I. – Description de l'établissement

La mission première des 3 EHPAD de la direction commune est l'accompagnement de la personne âgée dans tous les actes de la vie courante, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement individualisé, réalisé dans un environnement et cadre de vie agréable, propre, confortable.

L'EHPAD « Georges PEUVREL » est situé sur la commune de LA-HAYE-PESNEL au cœur du triangle AVRANCHES-GRANVILLE-VILLEDIEU-LES-POELES. L'EHPAD originel date de 1900. Plusieurs restructurations ont permis de moderniser les espaces d'hébergement. Cependant l'état actuel du site pose deux difficultés majeures.

La première met en évidence l'inadaptation du lieu de vie aux problématiques liées à la dépendance des personnes âgées accueillies. La seconde concerne le manque de qualité de vie au travail pour les agents du fait de la conception des locaux.

L'EHPAD de SARTILLY (42 lits) est en difficulté dans son fonctionnement en raison d'une taille de structure peu viable, des espaces manquants, une structure vieillissante datant d'une trentaine d'année et qui va nécessiter rapidement des travaux de restauration.

Un projet de construction neuve en fusionnant les deux structures est en cours de réflexion avec comme atout avec une capacité d'accueil plus importante afin de mutualiser les charges, optimiser les organisations, et offrir un cadre de vie réorganisé pour les résidents.

L'EHPAD « Péreau-Lejamtel » a été créé en 1976 sous statut territorial. En 1982, il est devenu une maison de retraite publique autonome avec 52 lits. A la suite d'un projet de restructuration et de suppression des chambres doubles, l'EHPAD augmente sa capacité à 57 lits à partir d'août 2013. Le CPOM de l'EHPAD de BREHAL a été signé en 2018 pour une durée de 5 ans.

L'intégration de l'EHPAD de BREHAL dans la direction commune date du 1^{er} janvier 2020 elle a notamment permis d'actualiser et d'harmoniser sur les 3 structures l'ensemble des outils de la loi 2002 (modèle unique de documents et protocoles).

II. – Description du poste

- développer la reconnaissance des trois EHPAD sur le territoire et leur rapprochement (instances, équipes);
- prendre en compte l'évolution des besoins et attentes des populations accueillies, de leurs proches, et des autorités de tarification dans un contexte financier contraint;
- poursuivre l'objectif de mutualisation des équipes de direction;
- dans le cadre des PE, poursuivre la coordination des acteurs locaux de santé, avec entre autres le GCSMS : poursuivre le développement des partenariats avec les EHPAD adhérents pour accroître l'offre territoriale d'accompagnement aux personnes âgées afin d'intégrer une logique de parcours en s'appuyant notamment sur la DAC dont le GCSMS est le porteur et les EHPAD partenaires, les hôpitaux de proximité;
- poursuivre le développement d'une culture qualité;

- développer une politique d'évaluation continue des bonnes pratiques professionnelles en promouvant la bientraitance ;
- assurer un management participatif et sécuriser le dialogue social (risques psycho-sociaux) ;
- suivre rigoureusement les budgets ;
- réponse aux appels à projets : iatrogénie médicamenteuse, prévention de la perte d'autonomie, télémédecine...

Principaux projets à conduire :

- finalisation du CPOM de l'EHPAD de LA-HAYE-PESNEL en cours d'élaboration ;
- renouvellement des CPOM des EHPAD de BREHAL et de SARTILLY ;
- mener à bien la fusion administrative des EHPAD de LA-HAYE-PESNEL et SARTILLY.

Projet architectural, travaux de construction d'un nouvel établissement regroupant les EHPAD de LA-HAYE-PESNEL et SARTILLY-BAIE-BOCAGE ;

Objectif de diversification de l'offre :

Les trois EHPAD ne proposent que de l'hébergement permanent ne répondant ainsi que très partiellement aux besoins de la population âgée. Une offre plus diversifiée (AJ, HT, HTSH) apporterait une plus-value au public visé afin de mieux organiser les parcours de vie et de soins.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée :

- expérience dans le secteur médico-social, plus particulièrement dans le domaine Finances publiques ;
- management d'équipes ;
- conduite du dialogue social ;
- projet de coopération.

Connaissances particulières requises/prévues :

- missions de l'établissement, de l'organisation et du contexte de l'offre médico-sociale (PRS, SROSMS...) et des enjeux du schéma départemental de l'autonomie ;
- réglementation relative aux établissements médico-sociaux ;
- connaissance des règles techniques et managériales de gestion d'un établissement médico-social dans toutes ses composantes (RH, finances, qualité, achats...)
- analyse financière et budgétaire des ESMS ;
- élaborer et piloter les choix stratégiques dans la mise en œuvre de projets tel que le CPOM, le projet d'établissement, la démarche qualité et les évaluations, etc.

Compétences professionnelles requises/prévues :

- négociation et dialogue avec les élus ;
- capacité à adapter l'organisation aux moyens alloués ;
- sens du dialogue social ;
- capacité à fédérer ;
- autonomie ;
- capacité à s'insérer dans un réseau de partenariat avec des établissements de santé et services médico-sociaux voisins ou plus distants.

ANNEXE 3

FICHE DE POSTE

Emploi de directeur ou de directrice du centre hospitalier d'EVAUX-LES-BAINS, et aux EHPAD de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, d'AUZANCES et de MAINSAT (Creuse).

I. – Description de l'établissement

La direction commune est répartie sur 4 sites :

- CH EVAUX-LES-BAINS : 25 lits SSR, 30 lits USLD, 98 places EHPAD.
- EHPAD CHAMBON-SUR-VOUEIZE 82 places + SSIAD 41 places.
- EHPAD AUZANCES 90 places + SSIAD 40 places.
- EHPAD MAINSAT 68 places.

Mise en place le 01/12/2017, cette direction commune doit être confortée dans la mutualisation et la coordination entre les quatre établissements.

Elle a vocation à être une ressource pour son territoire :

- coopération active avec les professionnels de santé libéraux de la communauté professionnelle de territoire de santé (CPTS) créée autour du centre hospitalier ;

- déploiement de consultations avancées ;
- déploiement de la télémédecine ;
- déploiement de la filière gériatrique comme établissement à orientation essentiellement gériatrique ;
- consolidation du partenariat avec les thermes d'EVAUX-LES-BAINS.

II. – Description du poste

L'organigramme de direction est composé d'un directeur général, d'un directeur adjoint et d'un directeur des soins.

Le directeur assurera la coordination interne et externe autour de ces principaux projets :

- consolidation de la direction commune ;
- mutualisation et coordination entre les 4 établissements et ouverture « hors les murs » sur le territoire ;
- coopération avec les professionnels de santé libéraux notamment la MSP et la CPTS ;
- suivi des travaux de restructuration de l'EHPAD d'AUZANCES ;
- poursuivre la participation au GHT Limousin et l'inscription dans la filière gériatrique départementale et extra départementale ;
- maintenir le développement de la télémédecine et la poursuite du projet Télémédecine / Intelligence artificielle avec le CHU de LIMOGES ;
- redressement des situations financières fragiles en raison notamment d'une baisse des taux d'occupation depuis la pandémie ;
- développement des consultations avancées.

III. – Profil recherché

- capacité à assurer une direction commune de plusieurs établissements, sanitaires et médico-sociaux, répartis sur l'est du département ;
- connaissances budgétaires, financières et fonctionnelles concernant les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- capacité de rétablissement de l'activité et de la situation budgétaire du CH d'EVAUX LES BAINS ;
- capacité à mener des projets de restructuration et de coopération dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD d'AUZANCES.



ANNEXE II

DGD/BD3S/CHABIN

FICHE DE CANDIDATURE

Emploi de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
(Deux pages maximum)

Poste demandé :

Date de publication au Journal officiel :

A - INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom et prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle complète :

Téléphone personnel :

Portable :

Courriel :

Diplômes universitaires et professionnels :

Actions de formation continue suivies (au cours des cinq dernières années):

B - SITUATION PROFESSIONNELLE

D3S : Oui Non

DH : Oui Non

Autre fonctionnaire :

Oui précisez le corps ou cadre d'emploi :

Non

Inscrit sur la liste d'aptitude D3S au titre de l'année 2022 : Oui Non

Non fonctionnaire : Oui Non **Type de contrat :** CDD CDI

- Poste et fonctions actuellement occupés :

- Déroulement de carrière* (préciser les fonctions exercées, les postes occupés avec leurs périodes respectives) :

- Autres actions menées (intérim, missions spécifiques, formations données) :